

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES LES TÉMOINS CHRÉTIENS DE JÉHOVAH

IBSA House, The Ridgeway, Londres NW7 1RN, Royaume-Uni
Téléphone : 020 8906 2211 (+ 44 20 8906 2211)
Fax : 020 8906 3938 (+ 44 20 8906 3938)

Liberté religieuse
Sous-commission :

BELGIQUE
Marcel Gillet
Président

Louis De Wit
Marc Hansen
Membres du MC
Luca Toffoli

Rue D'Argile 60
B-1950 Kraainem
Tél : + 32 2 7820015
Fax : + 32 2 7820592

AUTRICHE
Reinhard Kohlhofner
Rechtsanwalt
Fasangartengasse 35
A-1130 Vienne
Tél : + 43 1 8022291
Fax : + 43 1 802229114

FRANCE
Patrick Garnier 2
rue Saint Hildevert
27400 Louviers
Tél : + 33 2 32 25 55 55

GÉORGIE
Genadi Goudadze
Tbilissi 380082
Varketili – Zemo Platon
Maison 4, Appartement 52
Tél : + 99532 761833

ALLEMAGNE
Uwe W. Herrmann Am
Steinfels
D-65618 Selters
Tél. : + 49 6483 41 2888 Fax :
+ 49 6483 41 2860

GRÈCE
Georges Yiannoulas
77, avenue Kifisias
Maroussi 151 24

Athènes
Tél : + 30 210 6197630
Fax : + 30 210 6101430

ITALIE
Daniele Gabriele
Via della Bufalotta 1281
I-00138 RomeRM
Tél : + 39 06 87 29 41
Fax : + 39 06 87 12 02 86

POLOGNE
Michał Horszowski ul.
Warszowie 14
05-830 Nadarzyn
Tél + 48 22 739 18 27
Fax : + 48 22 739 19 97

PORTUGAL
João Pedro Barreto Ferreira Candeias Rua
Conde Barão, n° 511 2649-513
Alcabideche Tél. : + 351 214
690 600 Fax : + 351 214 692
099

ROUMANIE
Dumitru Oul
84 rue Teleajen 73217
secteur 2, Bucarest
Tél : + 40 1 3027418 ; + 40 9 4331154

RUSSIE
Vassili Mikhaïlovitch Kalin p.
Solnechnoie ul. Srednyaya 6 197739
Saint-Petersbourg Tél. + 7
812 434 38 50 Fax : + 7 812
437 09 70

ESPAGNE
Julio Ricote Garrido
Abogado
c/ Ercilla 23, 5°-A. 28005 Madrid Tél. : +
34 91517 2444 Fax : + 34
91517 3530

SUISSE
Jean-Jules Guilloud
Rue Ulmen 45
CH-3602 Thoun
Tél : + 41 33 33 46 111
Fax : + 41 33 33 46 161

ROYAUME-UNI
David J. Carpenter
Secrétaire
Paul Gillis

26 août 2009

De l'Association européenne
des Témoins Chrétiens de Jéhovah

Contribution au rapport du Haut-Comité des Nations Unies

Commissaire aux droits de l'homme sur la

mise en œuvre du nouveau mécanisme d'examen de la

Conseil des droits de l'homme, créé par une résolution de l'Assemblée générale

60/251 et par le Conseil des Droits de l'Homme dans la

Résolution 5/1 du 18 juin 2007 pour la 7ème session 2010 de l'EPU

(Dates du GT : février 2010).

EGYPTE

Marcel Gillet

Président de la sous-commission sur la liberté religieuse

Adresse de contact : Rue d'Argile 60, 1950 Kraainem, Belgique Tél. : ++
32-2-782 00 15 - Fax : ++ 32-2-782 05 92 - E-mail : JWitnesses@skynet.be Contact à Genève : Jean-Jules
Guilloud : ++ 33 33 46 516 Contact à New-York : Philip Brumley : ++ 914 878

7000

LES TÉMOINS DE JÉHOVAH — ÉGYPTÉ

Arrière-plan.....	2 Accusations et abus
abus	2 Efforts pour obtenir une plus grande liberté religieuse
liberté religieuse	2 Restrictions à la liberté religieuse.....
religieuse.....	3 Abus de la liberté religieuse.....
religieuse.....	3 Abus sociétaux et discrimination
discrimination	5 Objectifs de liberté religieuse.....
religieuse.....	5

Contexte La

première mention de la dénomination chrétienne des Témoins de Jéhovah en Égypte remonte à 1912, lorsqu'un groupe visita Le Caire et ses environs. Dans les années 1930, des congrégations furent créées à Alexandrie et au Caire. Au cours des années d'après-guerre, de 1945 à 1950, le nombre de Témoins de Jéhovah est passé à plus de 60.

Jusque dans les années 1950, les Témoins égyptiens jouissaient d'une relative liberté de culte. Le 3 novembre 1951, le gouvernorat du Caire accorda une reconnaissance à la branche de la Watch Tower Bible and Tract Society de Pennsylvanie, tandis qu'en 1956 le gouvernorat d'Alexandrie accorda une reconnaissance similaire à la congrégation locale des Témoins de Jéhovah.

Accusations et abus

À partir du milieu des années 1950, une campagne diffamatoire a été lancée contre les Témoins de Jéhovah, les accusant d'être sionistes. Les sources montrent que ces accusations provenaient de certaines autorités ecclésiastiques qui affirmaient que jusqu'à 5 000 sionistes sous couvert du nom de Témoins de Jéhovah représentaient une menace pour la sécurité de l'État. Ces accusations étaient fausses. Les Témoins égyptiens constituaient alors un très petit groupe et absolument pas des sionistes.

En 1959, les Témoins reçurent l'ordre de cesser leurs services religieux. Le 20 juin 1960, un décret du ministère des Affaires sociales a radié la branche de la Watch Tower Bible and Tract Society et a effectivement interdit les activités des Témoins de Jéhovah en Égypte. La raison invoquée était que les Témoins de Jéhovah étaient enregistrés en vertu d'une loi couvrant les sociétés philanthropiques et sociales mais pas les confessions religieuses. À l'époque, il y avait environ 400 Témoins en Égypte. Plusieurs ministres Témoins ont été arrêtés et d'autres ont été menacés d'amendes et d'emprisonnement. Finalement, l'interdiction des Témoins de Jéhovah en Égypte a conduit à de graves persécutions religieuses, notamment des passages à tabac violents, des tortures extrêmes et des traitements cruels dans les camps de concentration pour de nombreux autres Témoins. Les troubles se sont poursuivis jusque dans les années 1970, puis se sont lentement atténués.

Pour ajouter à leurs difficultés, les Témoins de Jéhovah ont été présentés à tort comme des sionistes et comme une menace pour la sécurité. En conséquence, le 12 mai 1964, le Bureau de boycott de la Ligue des Nations arabes a rendu un décret unanime déclarant que les nations arabes « interdiraient absolument toutes relations avec ladite société [les Témoins de Jéhovah], ainsi qu'avec toutes ses succursales et bureaux où qu'ils soient. être trouvée, y compris la fermeture ultérieure de ses succursales et bureaux dans les États arabes, et l'interdiction de l'introduction et de la circulation/distribution de ses publications et documents imprimés. En outre, l'Administration de l'enregistrement foncier et de la documentation du ministère de la Justice égyptien a publié trois directives (en 1985, 1993 et 1999) interdisant à ses agences d'enregistrer quoi que ce soit provenant de la Société Watch Tower ou des Témoins de Jéhovah.

Efforts visant à obtenir une plus grande liberté religieuse Le malheureux

malentendu qui a conduit à l'interdiction en 1960 continue d'empêcher les citoyens égyptiens honnêtes et respectueux des lois, qui sont Témoins de Jéhovah, de jouir des libertés fondamentales garanties dans sa Constitution (par exemple, les articles 40 et 46) et d'autres lois. . Par exemple, les Témoins de Jéhovah ne peuvent pas obtenir de lieux de culte, bien qu'ils en aient en Jordanie et dans d'autres pays arabes et musulmans. Bien qu'innocents, ils continuent d'être constamment harcelés et

mauvais traitements infligés par la SSIB. En Égypte, les Témoins ont constaté une certaine amélioration dans leur capacité à se rassembler librement pour le culte et les incidents de violence physique ont récemment pris fin, et ils sont reconnaissants pour ces deux évolutions.

Les Témoins de Jéhovah ont tenté à plusieurs reprises d'obtenir un enregistrement légal. Le 1er septembre 1960, une demande est déposée auprès des autorités mais sans succès. En juin 1991, les Témoins ont de nouveau déposé une demande de reconnaissance légale auprès du ministère des Affaires sociales, mais celle-ci a été refusée le 18 juillet 1991. Les Témoins ont déposé une plainte contre ce refus, mais ont perdu devant le tribunal le 8 mai 1994. 1999 Les Témoins de Jéhovah demandent à nouveau une reconnaissance légale mais se heurtent à des difficultés techniques : l'Office immobilier égyptien refuse d'enregistrer un contrat au nom de l'association car un décret gouvernemental interdit la légalisation de tout document pour les Témoins de Jéhovah. Ils ont porté plainte contre ce refus mais ont perdu devant le tribunal. Une nouvelle tentative pour obtenir un enregistrement légal a été faite en mars 2000. Encore une fois, la demande a été refusée le 29 janvier 2001.

Les mauvais traitements infligés aux Témoins de Jéhovah ont recommencé en 2001, conduisant à des actes de torture, des passages à tabac et des mauvais traitements jusqu'en avril 2007. Inquiet de l'escalade des mauvais traitements, le Collège central des Témoins de Jéhovah a chargé une délégation internationale de transmettre aux autorités égyptiennes le l'inquiétude et la consternation des Témoins de Jéhovah du monde entier concernant les mauvais traitements infligés à leurs confrères fidèles en Égypte.

Depuis 2006, cette délégation internationale des Témoins de Jéhovah de Belgique, d'Italie et des États-Unis a rencontré à de nombreuses reprises divers membres des bureaux du gouvernement égyptien. La délégation a également eu l'occasion d'expliquer la position des Témoins au Conseil national égyptien des droits de l'homme. (Rapport annuel NCHR 2005-2006, pages 157-9) Les autorités égyptiennes ont exprimé leur opinion selon laquelle les Témoins de Jéhovah en Égypte ont le droit de se réunir pour le culte et la prière sans interférence. Les Témoins de Jéhovah espèrent que ce processus de normalisation se poursuivra et leur permettra de jouir des libertés garanties par la Constitution égyptienne.

Restrictions à la liberté religieuse Lors de

réunions avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère des Affaires sociales et du Conseil national des droits de l'homme en 2006, les autorités égyptiennes ont été heureuses d'autoriser les Témoins de Jéhovah à se réunir et à prier dans des maisons privées en groupes de 30 ou moins. L'autorisation de se réunir en groupes de plus de cinq personnes, comme c'était le cas auparavant, a été très bien accueillie. Il serait cependant bon que les Témoins puissent se réunir en congrégation, composée normalement de 60 à 100 fidèles, comme ils le font dans d'autres pays.

Lors d'une réunion en avril 2008 avec le ministère des Affaires étrangères, la délégation a été informée qu'il ne devrait y avoir aucun problème à importer ouvertement des Bibles et des publications basées sur la Bible dans le pays. Une demande a été faite en août 2008 pour envoyer gratuitement aux Témoins de Jéhovah en Égypte 100 exemplaires de la Traduction du monde nouveau des Saintes Écritures, la traduction de la Bible utilisée par les Témoins de Jéhovah. À ce jour, cette simple demande visant à combler un besoin de coreligionnaires en Égypte n'a pas été reconnue.

Abus de la liberté religieuse La

SSIB maintient une surveillance très stricte des domiciles des Témoins de Jéhovah, de leurs lieux de réunion et de leurs appels téléphoniques. En outre, le courrier des Témoins est sous surveillance et, lorsque des publications religieuses sont envoyées à des membres de la famille de parents vivant à l'étranger, ces publications sont souvent confisquées et le destinataire prévu est convoqué pour un interrogatoire. Le SSIB envoie ses agents dans les bâtiments où vivent les Témoins de Jéhovah pour parler à leurs voisins, décrivant souvent les Témoins comme des sionistes et des menaces pour la sécurité.

Le SSIB a poursuivi ses interrogatoires tout au long de l'année écoulée, y compris ce mois-ci. Ils tentent d'enrôler des Témoins comme espions et menacent de les faire renvoyer de leur territoire.

emploi. De plus, le SSIB exerce des pressions sur les Témoins venus de pays étrangers en leur rendant visite là où ils séjournent, en les interrogeant et en envoyant des agents pour les suivre et les interroger dans les lieux touristiques et publics :

- En novembre 2008, la SSIB a convoqué Shahir Habib au siège de la SSIB. M. Habib est nouvellement baptisé et allait bientôt se marier. On lui a dit que la SSIB devait lui parler pour le féliciter pour son prochain mariage. Lorsqu'il y est allé, M. Morgan lui a posé de nombreuses questions. Lorsque M. Habib a déclaré qu'il était venu répondre uniquement pour lui-même, M. Morgan est devenu très furieux et a frappé la table en disant qu'il travaillait pour la sécurité de l'Égypte et qu'il avait le droit de demander et de recevoir des réponses. Cela impliquait clairement que si Shahir Habib ne « coopérait » pas avec le SSIB, lui et sa famille seraient confrontés à de fortes pressions continues de la part du SSIB.
- Vers la mi-avril 2009, suite à la commémoration de la mort de Jésus le 9 avril 2009, Samir Mehanni Luca a été appelé à rencontrer M. Morgan au siège de la SSIB à 21 heures. Il a attendu jusqu'à 22 heures lorsque quelqu'un est venu et lui a couvert les yeux au premier étage, puis il a été dirigé vers le 4^{ème} étage pour rencontrer M. Morgan. Ses yeux ont été bandés jusqu'à la fin de l'enquête, à 23 heures. Il était debout pendant l'enquête. On lui a demandé les noms des membres de sa famille et de la famille de la fiancée de son fils, un par un, ainsi que de nombreux noms d'autres Témoins. On lui a également demandé s'il était invité à un grand rassemblement international qui se tiendra à Rome cet été, si les billets étaient payés par l'organisation, de qui il recevait les publications et s'il participait à la prédication. A la fin, il lui a été demandé de ne pas tenir les réunions chez lui pour ne pas déranger les voisins. Ensuite, l'enquête a pris fin et M. Morgan s'est excusé pour la gêne occasionnée. Deux jours plus tard, un agent de la SSIB s'est rendu au domicile de Samir et lui a demandé l'adresse de deux Témoins, l'une étant la mère de la fiancée de son fils et l'autre sa sœur.
- Fin avril 2009, Nabila Lotfy a été appelée par M. Morgan pour le rencontrer au siège de la SSIB à 21 heures. Elle a été interrogée sur sa famille et tous ses proches. Il a demandé des noms, des adresses, des numéros de téléphone et des professions. Il avait une liste en main et il lui montra qu'il vérifiait les noms qu'elle citait. Elle a parlé de tous ses frères, à l'exception de son frère qui est un ancien Témoin au Canada, bien qu'il soit bien connu du SSIB. Il lui a posé des questions sur son fils et sa fille. Puis il lui a posé des questions sur son travail. Elle travaille au service des Passeports et de la Nationalité du Ministère de l'Intérieur, un lieu critique et sensible aux yeux de la SSIB. Il lui a demandé depuis combien d'années elle travaillait là-bas, est-ce qu'elle prêche au travail, est-ce que d'autres collègues savent qu'elle est Témoin et aide-t-elle les Témoins à obtenir des passeports. Il lui a ensuite demandé quels étaient les noms des surveillants nommés dans sa congrégation et dans d'autres congrégations. Il a demandé les noms complets et les numéros de téléphone portable de trois Témoins.
- Le 6 mai 2009, Maher Zarif Helmy a été contacté sur son portable par une personne du siège de la SSIB pour venir à 21 heures le même jour rencontrer M. Morgan. Il est arrivé à l'heure mais a attendu jusqu'à 22 heures lorsque quelqu'un lui a bandé les yeux et l'a guidé vers M. Morgan. On lui a demandé des informations personnelles sur les membres de sa famille. M. Maher avait travaillé comme manager chez KLM Airlines et venait de démissionner. On lui a demandé qui avait étudié la Bible avec lui, qui l'avait baptisé, où il s'était fait baptiser et pourquoi il avait démissionné de son emploi. On lui a ensuite posé des questions sur un engagement raté il y a plus de 10 ans et sur les raisons de cet échec. M. Morgan a suggéré les noms de certains témoins avec lesquels M. Maher assiste aux réunions. Il lui a ensuite demandé quel était son salaire chez KLM et encore une fois pourquoi il avait démissionné. On lui a demandé s'il était dans l'armée ou non, quels étaient les dons faits pour soutenir les activités des Témoins, qui dirigeait les réunions et où il assistait aux réunions. Étant donné que M. Maher travaille désormais à son compte dans la billetterie, on lui a posé de nombreuses questions sur les Témoins pour lesquels il avait réservé des billets pour assister à une grande convention internationale qui se tiendra à Rome cet été. M. Morgan lui a dit qu'il connaissait déjà toutes ces informations mais il préfère les entendre de M. Maher, lui demandant de coopérer, sinon, comme il l'a dit : « Je peux porter mon pyjama et rester avec vous jusqu'au matin, alors mieux vaut facilite-toi la tâche, pour moi et pour toi. On lui a demandé pourquoi tant de Témoins se rendaient à Rome cette année, et il s'est enquis des possibilités d'hébergement à Rome, car de nombreux Témoins n'ont pas les moyens économiques de se rendre à Rome.

moyens pour l'hébergement. M. Maher a l'impression que son ordinateur de réservation de billets est piraté par la SSIB puisque M. Morgan était bien au courant des détails liés à la billetterie de certains Témoins.

Le SSIB exerce une pression constante et inutile sur les Témoins locaux ainsi que sur les Témoins étrangers entrant dans le pays. Il existe de profonds soupçons de la part du SSIB et des responsables en général à l'égard de tout Témoin étranger se rendant en Égypte. Les fonctionnaires insistent pour connaître tous les détails, même si un Témoin vient uniquement pour le tourisme. Ils ont récemment insisté pour que des photocopies de leurs passeports leur soient remises en main propre par des représentants des Témoins locaux, même si le visiteur est de nationalité égyptienne mais vit à l'étranger. Dans l'un de ces cas, le SSIB a menacé que si ce signalement n'était pas effectué rapidement, le SSIB « reviendrait au traitement de harcèlement précédent ». Il semble qu'un tel harcèlement ait déjà lieu.

Abus sociétaux et discrimination

Au cours de la période couverte par le rapport, 2008 et 2009, la délégation internationale a rencontré des représentants du ministère égyptien des Affaires étrangères, de son Conseil national des droits de l'homme et d'autres responsables lors de quatre visites en Égypte. Dans la plupart des contacts avec les responsables gouvernementaux depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui, la délégation a demandé de l'aide pour organiser une réunion avec les responsables concernés du ministère de l'Intérieur. La délégation et ceux qui coordonnent le culte des Témoins de Jéhovah en Égypte profiteront des occasions de se rencontrer pour aborder de manière constructive toute préoccupation concernant les activités et le culte des Témoins. Malheureusement, aucune rencontre n'a été proposée avec le ministère de l'Intérieur, mais les agents de la sécurité de l'État continuent de harceler et d'intimider les Témoins égyptiens.

Objectifs de liberté religieuse Certains

segments du gouvernement égyptien, en particulier les membres du Conseil national des droits de l'homme, ont pris des mesures louables pour aider les Témoins de Jéhovah. Malheureusement, le ministère de l'Intérieur n'a pas été invité à modifier sa position concernant les activités des Témoins de Jéhovah. Le Collège central des Témoins de Jéhovah s'est donné pour priorité d'apporter son aide en envoyant à plusieurs reprises des délégations internationales, et celles-ci ont pu obtenir des améliorations mesurables. Néanmoins, le résultat global a jusqu'à présent été décevant. Même le ministère égyptien des Affaires étrangères n'a pas été en mesure ou n'a pas voulu contribuer à mettre fin au harcèlement et à permettre aux Témoins de recevoir une petite livraison de Bibles pour leur usage personnel.

Les Témoins de Jéhovah en Égypte et, en tant qu'organisation mondiale, appellent le gouvernement égyptien à

- (1) mettre fin aux tactiques honteuses de la sécurité de l'État : harcèlement, fausses accusations, menaces et pression sur les Témoins de Jéhovah ;
- (2) abroger le décret du 20 juin 1960 du ministère des Affaires sociales radiant l'enregistrement de la branche de la Watch Tower Bible and Tract Society ; (3) annuler les directives de l'Administration de l'Enregistrement Foncier et de la Documentation du Ministère de la Justice en Égypte qui interdit à ses agences d'enregistrer un titre de propriété appartenant aux Témoins de Jéhovah ;
- (4) permettre aux Témoins de Jéhovah d'importer des Bibles et des publications bibliques utilisées dans leur programme hebdomadaire de l'éducation scripturaire et du culte ;
- (5) permettre aux Témoins de Jéhovah d'avoir des lieux de culte simples et dignes où ils peuvent se réunir pour adorer comme ils le font ailleurs, en congrégations comptant jusqu'à 100 personnes ou un peu plus, sans interférence ; et
- (6) enregistrer légalement les Témoins de Jéhovah comme religion chrétienne, avec le droit de pratiquer librement leur culte garanti par la Constitution égyptienne.